



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à
l'information et à l'orientation**

Affaire suivie par :

GENEVIEVE SAINT-HUILE

Déléguée Régionale Académique

à l'Information et à l'Orientation

Tél. 02 32 08 92 15

Mél. draio-dispositifs-relais@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie site de Rouen

25, rue de Fontenelle

76037 Rouen Cedex 1

Rouen, le 23/05/2022

CHRISTINE GAVINI-CHEVET

Rectrice de la région académique Normandie

Rectrice de l'Académie de Normandie

Chancelière des universités

à

Destinataires *in fine*

CIRCULAIRE

Objet : DISPOSITIFS RELAIS : Modalités d'organisation et de fonctionnement à la rentrée scolaire 2022

Références :

- Circulaire nationale du 19 février 2021 – Dispositifs relais. Ateliers, classes et internats : Schéma académique et pilotage
- Instructions académiques : dispositifs relais de la région académique Normandie à la rentrée 2019
- Décret n° 2019-909 du 30 août 2019 relatif à la faculté pour l'autorité académique d'inscrire dans une classe relais un élève ayant fait l'objet d'une exclusion définitive d'un établissement scolaire du second degré relevant du ministère chargé de l'éducation nationale
- Circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015 : Circulaire conjointe relative au partenariat entre le ministère - de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la justice

La lutte contre le décrochage scolaire est un enjeu majeur pour l'académie de Normandie qui a fait le choix de créer 25 dispositifs relais (classes, ateliers) pour proposer un accueil temporaire adapté à des élèves en marginalisation scolaire et sociale. L'ensemble de ces dispositifs contribue à atteindre l'objectif de réduction de l'abandon scolaire que la France s'est donné en s'inscrivant dans la stratégie Europe 2030. A cette fin, toute forme d'innovation permettant d'offrir aux élèves en voie de décrochage, quel que soit leur lieu d'habitation, le bénéfice d'une prise en charge spécifique (itinérance, multi-sites ...), doit être encouragée.

L'objectif des classes et des ateliers relais est de préparer les élèves à la poursuite d'un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en s'attachant à privilégier un objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté.

1. LE PILOTAGE DES DISPOSITIFS RELAIS

1.1 Le pilotage académique

Le groupe académique de pilotage est chargé de la mise en place du schéma académique des dispositifs relais, de l'évaluation et du suivi de l'ensemble de ces structures. Le directeur territorial de la PJJ est associé au groupe de pilotage académique afin d'évaluer ensemble l'efficacité des dispositifs relais au regard notamment des moyens mis en œuvre.

La carte des dispositifs relais est ajustée dans le cadre des COPIL annuels présidés par la rectrice ou son représentant, en s'appuyant sur l'état des lieux mené par les IA-DASEN et la DRAIO.

Le rectorat alloue des moyens financiers en fonction des projets éducatifs et pédagogiques qui lui sont transmis chaque année par les dispositifs relais.

Le rectorat assure le recrutement de l'enseignant coordonnateur dans le cadre du mouvement



spécifique. Il assure la professionnalisation des enseignants-coordonnateurs par la mise en œuvre d'un plan de formation annuel.

1.2 Le pilotage départemental

Le pilotage départemental des dispositifs relais est assuré par les IA-DASEN. Le comité de pilotage départemental ajuste la politique académique aux spécificités du territoire ; il s'assure ainsi que les dispositifs relais dont il a la charge contribuent réellement et efficacement à l'optimisation du parcours de formation de chaque élève.

Dans le cadre de leur pilotage départemental, les IA-DASEN mettent en place un calendrier des sessions et des commissions d'admission qu'ils transmettent à la DRAIO.

Des bilans départementaux sont transmis à la DRAIO à la fin de chaque année scolaire. Comportant des données précises concernant le suivi des élèves et leur devenir, ces bilans sont indispensables pour optimiser la politique académique.

1.3 Le pilotage local

Chaque dispositif relais est placé sous la responsabilité du chef d'établissement de rattachement du dispositif relais. Il lui revient d'intégrer le projet éducatif et pédagogique du dispositif relais au projet d'établissement et de le faire valider en Conseil d'Administration. Chaque année au mois de juin, le chef d'établissement envoie à la DRAIO le projet éducatif et pédagogique du dispositif relais pour l'année suivante et le bilan de l'année écoulée. Ces documents permettent aussi d'enrichir les données chiffrées transmises par les DSDEN et participent à l'optimisation de la politique académique.

1.3.1 L'équipe du dispositif et ses missions

Le chef d'établissement exerce une autorité fonctionnelle sur l'équipe éducative et pédagogique qui encadre les élèves. Cette équipe est composée de personnels pédagogiques, éducatifs, associatifs et médico-sociaux. Leurs interventions sont articulées par l'enseignant-coordonnateur, véritable clé de voûte du dispositif. Ce dernier assume une double mission : la coordination du dispositif et l'enseignement auprès des élèves accueillis.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais est un professeur du 2nd degré. Il est affecté à titre définitif sur le poste à l'issue d'une année durant laquelle il bénéficie d'un accompagnement pour qu'il puisse assumer au mieux ses missions (tutorat et/ou formation en fonction des besoins identifiés). Cette année lui permet aussi de vérifier que la fonction correspond à ses attentes.

2. LES DISPOSITIFS ET LE PUBLIC ACCUEILLI

Les classes et les ateliers relais sont destinés à des élèves de collège relevant de l'obligation scolaire. L'admission d'élèves de 3^{ème} en dispositif relais doit rester exceptionnelle et uniquement dans l'objectif de travailler de manière approfondie leur projet d'orientation.

- Les **ateliers relais** sont des dispositifs de **prévention** visant la remobilisation des élèves. Ils s'adressent à des élèves qui manifestent les prémices d'un désengagement scolaire se traduisant par une passivité accentuée ou une démotivation profonde dans les apprentissages. Les **ateliers relais** privilégient un partenariat avec des associations complémentaires de



l'enseignement public au niveau académique ou national.

- Les **classes relais** sont des dispositifs de **remédiation**. Elles accueillent des élèves entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par une démotivation profonde dans les apprentissages, associée à des manquements graves et répétés au règlement intérieur, des difficultés à respecter les règles de vie collective, parfois un comportement agressif ou de repli, avec un absentéisme chronique, voire une déscolarisation. Les **classes relais** privilégient le partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

La durée d'accueil dans les ateliers relais peut varier de quatre à six semaines, renouvelables trois fois. La durée d'accueil dans les classes relais peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire.

Pour faciliter la différenciation pédagogique, s'assurer de répondre au mieux aux besoins de chacun et favoriser la solidarité et l'émulation entre les élèves, chaque session accueille entre **6 et 12 élèves**. Le nombre minimal pour ouvrir un dispositif peut être ramené à **4 élèves** lorsque les circonstances locales le demandent. Si ce seuil n'est pas atteint, les enseignants-coordonnateurs restent mobilisés pour accompagner les élèves dans leurs établissements d'origine et apporter leur expertise auprès des chefs d'établissement et de leurs équipes.

3. L'ACTION PEDAGOGIQUE

La pratique pédagogique s'appuie trois principes : **l'individualisation du parcours, le suivi de l'élève et l'engagement de sa famille.**

L'individualisation du parcours de chaque élève repose sur un bilan de ses acquis et de ses compétences, tenant compte des exigences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine de l'élève doit rassembler les éléments nécessaires à la compréhension de la situation de l'élève permettant d'identifier ses besoins pédagogiques.

Ce bilan doit permettre d'établir un diagnostic partagé entre le coordonnateur du dispositif relais et le collège d'origine et de trouver les solutions les plus appropriées pour y répondre. Cette remédiation concertée est essentielle pour réussir le retour dans le collège d'origine et assurer un meilleur suivi de l'élève dans sa scolarité.

Ce diagnostic doit conduire à la construction d'un parcours individualisé pour chaque élève qui fixe les objectifs d'apprentissage, les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et les modalités d'évaluation. Ce travail doit être mené en étroite coopération avec les partenaires institutionnels et associatifs qui interviennent au sein du dispositif relais. La PJ participe à la construction de ce parcours pour les élèves qui font déjà l'objet d'une mesure éducative.

Le suivi de l'élève est assuré par un **adulte volontaire**, appartenant à l'établissement d'origine, qui s'engage à assumer une double mission auprès de l'élève, de son établissement et du dispositif relais, afin d'optimiser son retour en classe : **une mission de liaison et une mission d'individualisation.**

L'adhésion du jeune et l'engagement de sa famille sont indispensables pour qu'il tire le meilleur bénéfice de sa prise en charge au sein du dispositif relais.



Dans le cadre du plan de lutte contre les violences scolaires, les dispositifs relais peuvent contribuer à la prise en charge et l'accompagnement des élèves poly-exclus.

4. LES MODALITES D'ADMISSION

Sous l'autorité de l'IA-DASEN, une commission départementale est réunie afin d'examiner les demandes d'admission en dispositif relais. Chaque candidature est instruite à l'appui d'un dossier constitué sous l'autorité du chef d'établissement par l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine de l'élève. Les élèves admis en classes et ateliers relais demeurent sous statut scolaire et restent inscrits dans leur établissement d'origine.

Les classes et les ateliers relais ne se substituent pas aux dispositifs d'enseignement adaptés ou aux dispositifs prévus pour les élèves en situation de handicap, ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés en France.

L'admission en dispositif relais ne doit pas être envisagée comme une sanction ou une alternative au conseil de discipline, mais bien comme une opportunité qui vient enrichir le parcours du jeune dans un moment de fragilité.

Le recours aux dispositifs relais ne doit intervenir que lorsque toutes les mesures éducatives et pédagogiques mises en place au sein des collèges (PPRE, aménagement du temps scolaire, accompagnement personnalisé, tutorat, commission éducative ...) n'ont pas permis de résoudre les problématiques de l'élève.

SIGNE Christine Gavini - Chevet



ANNEXE 1 : DISPOSITIFS RELAIS – DOCUMENT RESSOURCE

- Cartographie des Dispositifs relais
- Annuaire des enseignants-coordonnateurs des Dispositifs relais
- Dossier Bilan du dispositif relais 2021-2022
- Dossier Projet éducatif et pédagogique du dispositif relais RS 2022
- Lettre de mission enseignant-coordonnateur
- Lettre de mission du tuteur
- Dossier d'admission en dispositif relais

ANNEXE 2 : DESTINATAIRES *IN FINE*

- Monsieur le Secrétaire général de l'Académie
- Mesdames et Messieurs les IA-DASEN
- Mesdames et Messieurs les IEN-IO
- Mesdames et Messieurs les Référents départementaux violence
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
- Mesdames et Messieurs les enseignants-coordonnateurs des dispositifs relais
- Mesdames et Messieurs les référents décrochage scolaire
- Mesdames et Messieurs les professeurs
- Mesdames et Messieurs les partenaires des dispositifs relais